

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1168 / 2010

Concernant

Indemnités attribuées au Syndic et aux membres de la Municipalité

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

I. OBJET DU PREAVIS

L'art. 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 a la teneur suivante :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

C'est à la demande de la Commission des finances, qui a examiné la question des traitements versés au Syndic et aux membres de la Municipalité, que ce préavis est déposé. En effet, M. Christophe Gessner, président de ladite commission, a adressé à la Municipalité une lettre du 13 novembre 2010, annexée au présent préavis, lui demandant de déposer un préavis reprenant les propositions de la Commission des finances. Celles-ci sont exposées sous le point II suivant.

II. PROPOSITION D'ADAPTATION

Situation actuelle

Syndic	<i>indemnités annuelles</i>	CHF	72'000.-
	<i>frais de représentation annuels</i>	CHF	8'000.-
Municipaux	<i>traitement annuel</i>	CHF	44'000.-
	<i>frais de représentation</i>	CHF	4'000.-

